

TRIO : faciliter la communication et l'échange entre les médecins qui accompagnent les personnes en incapacité de travail

Accompagner une personne qui se trouve en incapacité de travail suite à un problème de santé est un défi humain complexe qui mobilise plusieurs intervenants. Durant une incapacité ou dans le cadre d'un trajet de retour au travail, médecin traitant, médecin du travail et médecin-conseil de la mutualité sont régulièrement amenés à collaborer. Faciliter la communication et les échanges entre ces 3 acteurs clés, c'est le défi que relève la plateforme numérique sécurisée TRIO ce 24 février 2025. Cet outil attendu, créé au sein de l'INAMI avec le soutien de tous ses partenaires, répond de façon concrète à un besoin et à une demande des médecins concernés.

Des échanges fluides : une plus-value pour les médecins et pour les patients

Le succès de l'accompagnement global d'une personne qui se trouve en incapacité de travail à la suite d'un problème de santé repose notamment sur une collaboration et un échange fluides d'informations entre médecin traitant, médecin du travail et médecin-conseil de la mutualité. TRIO répond très concrètement à ce besoin du terrain. Cette plateforme d'échange permet désormais aux 3 principaux acteurs impliqués dans les dossiers d'incapacité de travail d'entrer en contact, de trouver facilement l'information utile et d'échanger de façon plus efficace et plus sécurisée.

Un outil qui trouve tout son sens dans le cadre de l'accompagnement d'un retour au travail où le temps est primordial puisque l'on sait que, plus tôt un trajet est amorcé, plus grandes sont les chances pour le travailleur de retrouver un emploi de manière saine et durable.

Clara Arbesu, Directrice générale du Service des indemnités de l'INAMI :

« La plateforme TRIO s'inscrit dans l'approche fondamentale du développement numérique au service de la santé, offrant la possibilité pour les médecins du TRIO de pouvoir communiquer entre eux dans un environnement sécurisé. Ce dialogue et cet échange sont d'autant plus importants que l'accompagnement vers un retour à l'emploi nécessite une approche intégrée et multidisciplinaire comme clé majeure à la mise en place de trajets efficaces et adéquats. La plateforme TRIO permet de renforcer la coopération et la coordination entre ces différents acteurs en vue de garantir un suivi plus efficace des personnes en incapacité de travail et de renforcer, pour ceux et celles qui disposent d'un potentiel de travail, la qualité des trajets de Retour au Travail et leur réussite. »

Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociale et de la Santé publique:

« Les médecins jouent un rôle particulièrement important dans votre vie, surtout lorsqu'un problème de santé impactent aussi votre travail. Il n'y a pas que le médecin traitant, mais aussi le médecin du travail du service de prévention et de protection au travail et le médecin-conseil de la mutualité. Si ce trio de médecins collabore de façon optimale, les chances d'un retour au travail réussi augmentent. Ça commence par un partage d'informations correct, simple et sécurisé. Nous avons maintenant pour ça la plateforme TRIO. Grâce à la communication via TRIO, vous pouvez être certain, en tant que patient, que chacun dispose de la même information. Cela vous fait économiser du temps et de l'énergie, et vous permet de vous concentrer sur ce qui est vraiment important : votre rétablissement et votre retour au travail. »

Un espace précieux pour le trio de professionnels impliqués dans les incapacités de travail

Actuellement, la plateforme TRIO est d'ores et déjà accessible :

- au médecin généraliste de la personne en incapacité de travail et à ses collaborateurs administratifs.
- aux médecins-conseils de la mutualité, à leurs équipes multidisciplinaires et secrétariats médicaux, et aux coordinateurs Retour au Travail de cette mutualité.
- aux médecins du travail et aux secrétariats médicaux du service externe de prévention et de protection au travail auquel fait appel l'employeur de la personne en incapacité de travail.

La 2^e phase du projet prévoit des fonctionnalités et des utilisateurs supplémentaires tels que les médecins spécialistes et les services internes de prévention.

Quels types d'informations partager ?

Médecin généraliste, médecin du travail et médecin-conseil peuvent échanger des informations médicales ou administratives :

- dans le cadre du démarrage, du suivi ou de l'évaluation d'une de ces procédures ou trajets auquel participe une personne en incapacité de travail : un trajet Retour Au Travail, une visite de pré-reprise du travail, un trajet de réintégration auprès du conseiller en prévention-médecin du travail, une procédure spécifique pour force majeure médicale.
- dans le cadre du suivi d'une personne en incapacité de travail sans que ce suivi ne soit directement lié à ces procédures ou trajets précités : une évaluation de l'incapacité, de la nécessité d'une aide de tiers, d'une réintégration, etc.

TRIO permet aussi de créer un « dossier de communication » sur la plateforme pour chaque personne en incapacité de travail qui entame un trajet Retour au Travail.

Deux exemples :

- Le médecin-conseil d'une mutualité doit contacter le médecin traitant d'un affilié en incapacité de travail. Avec l'accord de cet affilié, il crée un trajet Retour au Travail dans TRIO. La plateforme identifie alors le médecin généraliste, qui reçoit le message. Lorsqu'il répond au médecin-conseil, il peut joindre, par exemple, un rapport médical et sélectionner si besoin les utilisateurs de TRIO qui pourront y accéder.
- Une personne en incapacité voudrait demander une adaptation de son poste de travail en vue de sa reprise du travail. Son médecin généraliste crée un « dossier de communication » dans TRIO. La plateforme identifie le service de prévention dont relève l'employeur de son patient et envoie la demande d'adaptation du poste au médecin du travail.

Le consentement du patient, indispensable

TRIO offre les garanties nécessaires en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée.

Pour que les médecins qui accompagnent une incapacité de travail puissent utiliser TRIO dans le cadre des trajets de Retour au Travail, le patient doit avoir donné son consentement au partage de ses données administratives et médicales via cette plateforme. Ceci se fait au moment où le médecin-conseil ou le médecin du travail crée pour lui un trajet Retour au Travail.

Base légale et organe de pilotage

La plateforme TRIO est gérée par un organe de pilotage dans lequel sont représentés tous les acteurs concernés : l'INAMI, le SPF Emploi, la coupole des services externes de prévention Co-Prev, la plateforme eHealth, les mutualités, les organisations représentatives des médecins, des employeurs, des travailleurs indépendants et des travailleurs salariés.

TRIO repose sur la loi du 31 janvier 2025 qui vient d'être publiée au Moniteur belge. Elle établit et organise la plateforme, précise les compétences de cet organe de pilotage, les dispositions nécessaires dans le cadre du traitement des données (GDPR), etc.

Besoin d'aide pour utiliser la nouvelle plateforme ?

Pour répondre à toute question des utilisateurs de TRIO, qu'elles soient administratives ou techniques, l'INAMI met à leur disposition un helpdesk, une vidéo explicative et un guide d'utilisation détaillé.

Plus d'infos

Le site web de l'INAMI donne aussi plus d'informations sur la nouvelle plateforme de communication, [pour les médecins du TRIO](#) et [pour les personnes en incapacité de travail](#).

Contact presse

Sandrine Bingen, Service Communication INAMI : communication@riziv-inami.fgov.be, +32(0)2 739 72 06
Tous les communiqués de presse de l'INAMI sont disponibles sur www.inami.be
